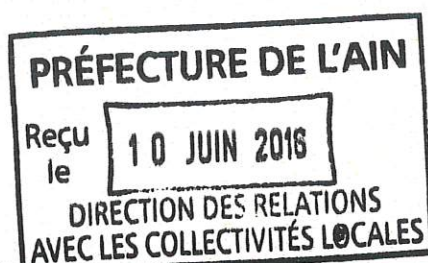




COMMUNE DE FAREINS
DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



P.L.U DE LA COMMUNE DE FAREINS PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
24.09.2015	24.05.2016
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24.05.2016	
Le Maire Yves DUMONTIN Le Maire 	

Sommaire

Préambule	2
Orientations Générales.....	3
1. Protéger et valoriser les paysages et l'environnement garants de la qualité de vie de Fareins	4
1.1. Préserver les paysages ruraux et agricoles de la commune	4
1.2. Respecter la trame verte et la trame bleue	4
1.3. Prendre en compte les risques.....	5
2. Privilégier un développement urbain économe et cohérent autour du bourg de Fareins. 7	7
2.1. Privilégier un développement urbain dans les secteurs encadrés par l'urbanisation et à proximité du bourg de Fareins	7
2.2. Permettre la densification et l'évolution des écarts.....	8
3. Conforter le tissu économique local et assurer l'insertion de Fareins dans l'économie intercommunale	10
3.1. Maintenir les commerces et les services de proximité en centre bourg.....	10
3.2. Développer les emplois sur la commune et participer au rayonnement intercommunal 10	
3.3. Préserver la vocation agricole de la commune	11
3.4. Favoriser le tourisme	11
4. Organiser les circulations pour favoriser les modes de déplacements doux et collectifs. 13	13
4.1. Renforcer le réseau de cheminements doux existants.....	13
4.2. Valoriser l'usage des transports en commun – connecter Fareins au grand territoire par le développement des transports en commun	13
4.3. Apaiser les circulations sur la commune	14

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). qui « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L.123-1).

Son contenu répond aux objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui précise que les P.L.U. « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et constituant la base des pièces réglementaires (documents graphiques, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.

ORIENTATIONS GENERALES

Le diagnostic communal réalisé dans le cadre de la démarche du PLU a permis de mettre en avant les besoins et les enjeux qui reposent sur le territoire.

Fareins connaît des tendances récentes qui influent sur son profil socio-économique et son territoire.

La municipalité souhaite pleinement évoluer dans une perspective de développement et d'attractivité démographique, mais désire également s'inscrire dans une démarche de respect et de protection de son environnement, afin de garantir l'attractivité de son territoire d'une part et afin de préserver son patrimoine dans une démarche de développement durable, d'autre part.

Aussi, le projet de la commune est articulé autour de quatre grandes orientations :

1 – Protéger et valoriser les paysages et l'environnement garants de la qualité de vie de Fareins

2 – Privilégier un développement urbain économe et cohérent autour du bourg de Fareins

3 – Conforter le tissu économique local et assurer l'insertion de Fareins dans l'économie intercommunale

4 – Organiser les circulations pour favoriser les modes de déplacements doux et collectifs.

1. PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT GARANTS DE LA QUALITÉ DE VIE DE FAREINS

Fareins est une commune rurale qui propose un cadre de vie de qualité. Bordée par la Saône sur sa limite Ouest, la commune se décompose en trois entités paysagères distinctes :

- **le Val de Saône à l'Ouest.** Il est constitué majoritairement de parcelles agricoles et est soumis à un fort risque inondation ;
- **les parties urbanisées** avec le Bourg de Fareins situé sur une terrasse au centre de la commune puis les villages au Nord. Elles s'insèrent dans une végétation abondante ;
- **Et les terres agricoles** encadrant les développements urbains et parsemées de bosquets et de haies "anciennes" d'essences locales.

Le projet communal s'attache à tenir compte et à préserver le paysage et l'environnement de Fareins qui en font sa richesse. Leur respect passe par une gestion des risques adaptées

1.1. Préserver les paysages ruraux et agricoles de la commune

Le projet communal a pour ambition de protéger l'identité rurale de la commune.

Cette protection passe notamment par une **préservation des paysages agricoles et ruraux**. Ces paysages se caractérisent par de grands espaces ouverts dédiés à l'agriculture, par les co-visibilités entre les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles et naturels, par des boisements et des haies champêtres longeant les parcelles et les cours d'eau.

Le bourg de Fareins est enserré dans une **couronne végétale** abondante. Avec des haies d'essences locales variées et des arbres de hautes futaies, l'insertion paysagère du bourg participe à la définition de l'identité communale. A ce titre, il convient de la promouvoir et de la renforcer. Un travail d'intégration paysagère des futures constructions permettra une meilleure gestion des franges urbaines et atténuera la frontière espaces bâtis/espaces agricoles et naturels. L'impact de l'urbanisation sur les paysages sera ainsi limité.

Le **massif bocager** est présent sur tout le territoire communal. Il marque les entrées dans le bourg de Fareins et participe à la qualité de vie de la commune.

Les **massifs boisés** essentiellement présents au Sud de la commune et dans le Parc du château de Fléchères au Nord de la commune attirent les regards et coupent les lignes de vue offertes par les espaces agricoles ouverts.

A long terme, la préservation des paysages assurera et renforcera leur qualité. L'identité communale sera affirmée et la banalisation des paysages limitée.

Ces éléments naturels du paysage sont porteurs et vecteurs d'une richesse écologique que les Farinois souhaitent préserver.

1.2. Respecter la trame verte et la trame bleue

Le Projet de Fareins cherche à maintenir les équilibres écologiques en protégeant les réservoirs de biodiversité que sont les bosquets et les boisements et en conservant les continuités écologiques comme le massif bocager, les cours d'eau et leurs haies. La Trame Verte et de la Trame Bleue seront donc identifiées.

Le **Val de Saône** est un élément structurant du grand territoire auquel appartient Fareins. Les prairies inondables, les forêts riveraines et les haies bocagères du Val de Saône représentent un important patrimoine écologique et paysager et sont protégées par le projet.

Le ruisseau du Rougeat, le ruisseau des Combes, le ruisseau d'Haleins et leurs haies traversent le territoire communal et relient les différents milieux entre eux. A l'échelle communale, ils créent des connections écologiques entre les secteurs naturels accueillant les espèces animales et végétales.

La creuse de Montfray et la creuse de Groie situées au Sud de la commune sont des formations naturelles liées à l'écoulement de sources intermittentes. Elles abritent une végétation et des micropaysages remarquables. De par leur forme, elles ont un rôle de trame verte en reliant le plateau de Montfray aux espaces agricoles des Granges et du Rotet.

Le massif bocager existant ponctuellement au milieu des parcelles agricoles, le long des voies communales et des chemins ruraux permet la migration des espèces et l'équilibre des milieux. Il sera donc maintenu.

Porteur et vecteur de la biodiversité sur la commune, la trame bleue et les reliefs marqués sont également vecteurs de risques pour les activités humaines. Ces risques doivent être pris en compte.

1.3. Prendre en compte les risques

Le projet communal tient compte des risques et vise à limiter leurs impacts sur les activités humaines.

Reconnue en **état de catastrophe naturelle** à plusieurs reprises suite à des inondations et des coulées de boue, la commune met en place les outils et équipements nécessaires à une bonne gestion des eaux de ruissellements. Le relief marqué du plateau de Montfray vers le Val de Saône accentue l'impact des écoulements traversant le bourg de Fareins.

Le projet communal cherche à :

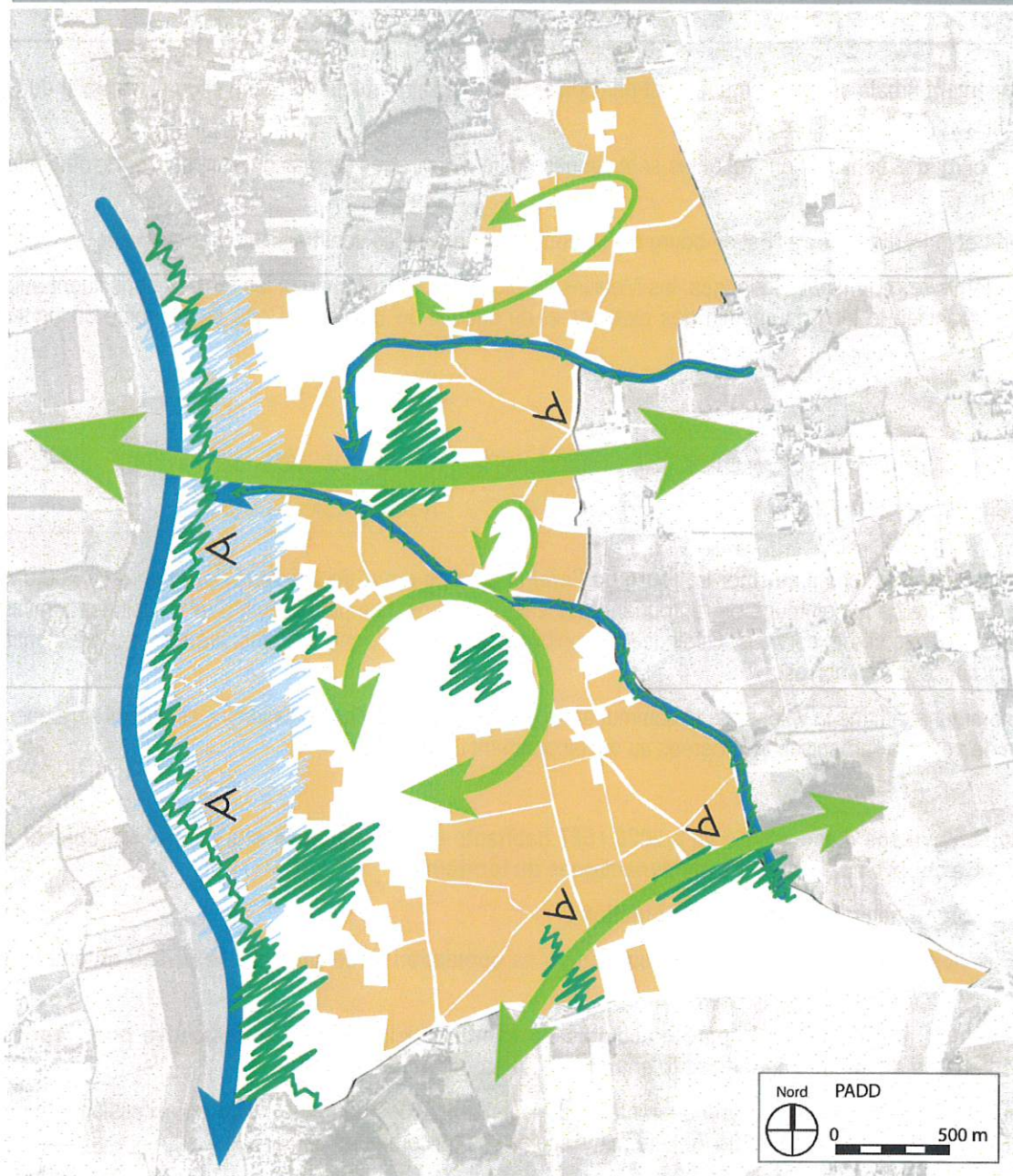
- Respecter l'écoulement naturel de l'eau ;
- Prévenir les risques naturels en amont du bourg ;
- Prévenir les risques inondations du Val de Saône.

Les leviers permettant cette bonne gestion des risques passent par :

- la création de bassin de rétention en amont des zones urbaines soumises aux risques ;
- une gestion intégrée des eaux pluviales dans le futur développement ;
- une meilleure porosité des sols dans les nouvelles opérations ;
- le respect du règlement du plan de prévention des risques inondations sur les zones inondables du Val-de-Saône.

Cette orientation participe également à la préservation et à la protection des espèces animales et végétales et de leur milieu.

Par ses actions, la commune de Fareins vise à prévenir les risques inondations, leur impact sur les activités humaines et l'urbanisation à venir.



- | | | | |
|--|-------------------------------------|--|--|
| | Respecter le cycle naturel de l'eau | | Préserver les espaces agricoles ouverts |
| | Prévenir les risques inondations | | Conserver les cônes de vues |
| | Préserver les ripisylves | | Promouvoir le déploiement de couronnes végétales |
| | Maintenir les bio-corridors | | Maintenir les boisements |

2. PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOME ET COHERENT AUTOUR DU BOURG DE FAREINS

Le développement urbain sur la commune s'est principalement concentré autour du bourg situé à proximité du Château Bouchet.

Au Sud du bourg, des constructions récentes sont venues étoffer les villages du Mas du Puit, du Cours, du Griffon et du Gourlas.

Le Seigneret et le Perrat situés à l'Est du bourg constituent deux ensembles construits proches du bourg.

Au nord du territoire communal, Grelonges, les Mouilles, le Bicheron, le Guillermin et les Platons constituent aujourd'hui une bande urbanisée le long du chemin des platanes et du chemin de Bicheron. Cette bande reste déconnectée du bourg.

2.1. Privilégier un développement urbain dans les secteurs encadrés par l'urbanisation et à proximité du bourg de Fareins

Le projet communal cherche à **affirmer le bourg de Fareins comme cœur de vie de la commune**. Le bourg s'affirme comme la centralité de la commune en regroupant toutes les fonctions d'un pôle urbain rural : habitats, administration, équipements, commerces et services. Quelques disponibilités prenant la forme de dents creuses ont été identifiées en centre village et seront comblées.

Le projet communal affirme la volonté de la commune d'accueillir de nouvelles populations. Cet accueil sera possible par l'ouverture de zones à l'urbanisation intégrées au développement urbain existant.

La commune envisage d'accueillir d'ici à 2026 +537 habitants supplémentaires et s'est fixé un objectif de +200 logements. Ce choix s'applique sur trois dynamiques du territoire :

- **La commune doit maintenir sa population ;**
- **Elle doit également assurer la croissance de sa population pour maintenir le niveau en équipement de la commune ;**
- **Elle doit aussi intégrer le parc d'activités de Montfray à la réflexion prospective pour répondre aux enjeux du développement durable en matière de mobilité notamment.**

La commune envisage la création d'une quarantaine de logements aidés dont une partie en accession sur le Parc du Château Bouchet. A terme on comptera 70 logements sociaux sur la commune de Fareins.

La commune souhaite ainsi continuer le rattrapage en logement sociaux et souhaite participer au développement intercommunal.

Enfin la commune souhaite limiter la consommation foncière en se fixant un objectif de maximiser le renouvellement urbain et de minimiser les extensions urbaines. Elle souhaite ouvrir mois de trois hectares en extension à l'urbanisation.

Le Parc du Château Bouchet a vocation de recevoir un développement urbain favorisant la mixité sociale et l'arrivée de jeunes ménages. En proposant des typologies de logements différents sur ce secteur, la commune souhaite diversifier et étoffer son offre de logements et permettre le parcours résidentiel des familles sur la commune.

Au Sud-Est de la route de la Dombes et du parc du château Bouchet, la commune souhaite développer un nouveau secteur afin de boucler l'enveloppe urbaine de Fareins.

De plus, un **secteur au croisement des chemins du cours et du poulet** a été maintenu pour permettre l'accueil de nouvelles populations.

L'accueil de nouvelles populations s'accompagne de la **nécessité de requalifier les espaces publics en centre bourg**. La place Merlino sera ainsi aménagée. Conjointement à l'aménagement du Château Bouchet, la commune mène une réflexion sur la place du Château, de son parc et de ses annexes et sur le devenir de bâtiments publics en centre bourg.

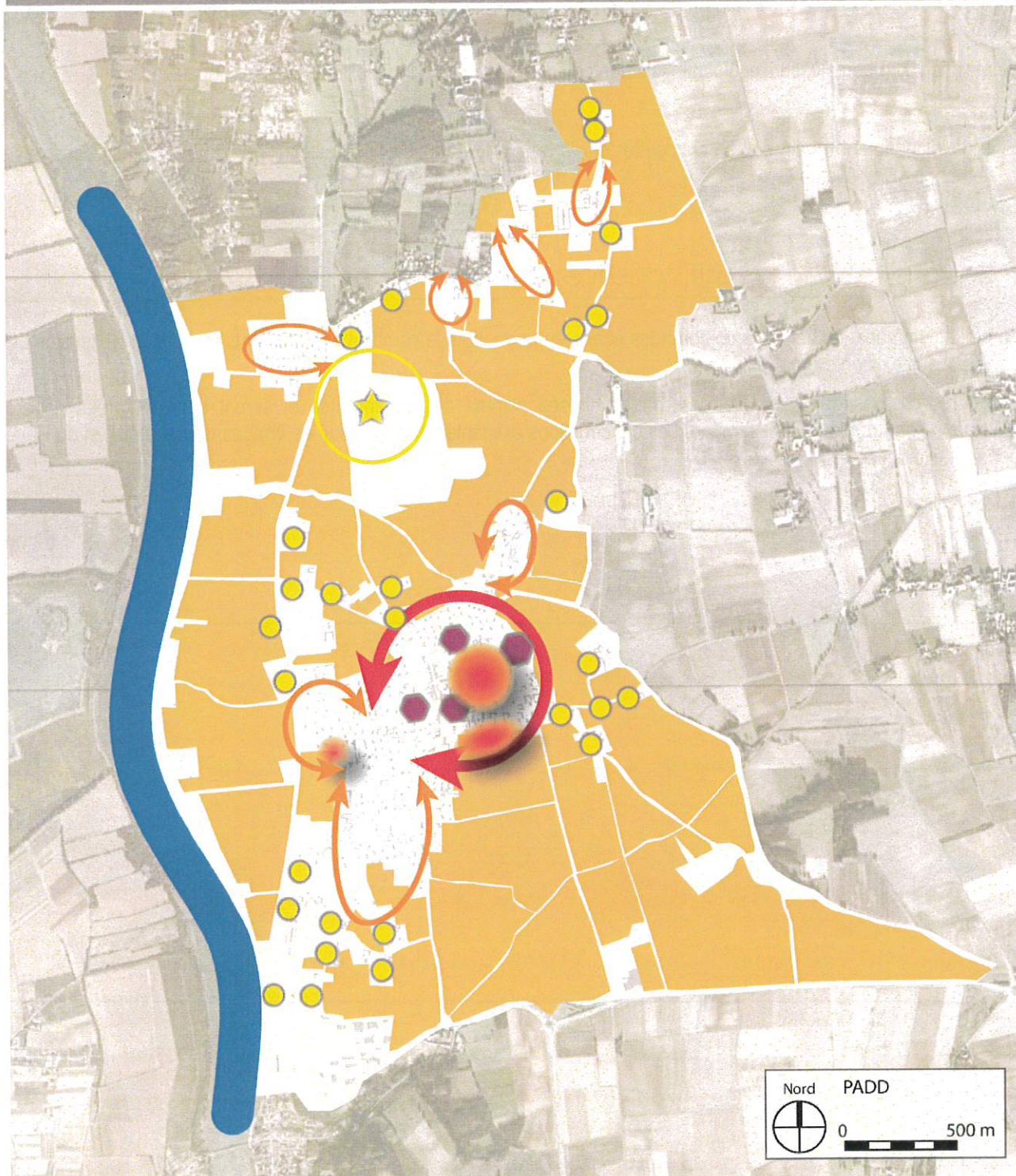
Le maintien d'un bon niveau d'équipements sur la commune favorisera l'accueil de nouvelles populations.

Si le développement urbain doit se concentrer sur le bourg de Fareins et ses extensions, le bâti sur les écarts devra également pouvoir évoluer.

2.2. Permettre la densification et l'évolution des écarts

Le projet communal recherche à conforter les écarts en permettant le comblement des dents creuses et l'extension des constructions existantes.

Les dents creuses dans les écarts seront comprises comme des potentialités et seront donc intégrées dans le développement urbain de la commune. Les constructions existantes au Nord, sur les villages du Seigneret et du Perrat pourront évoluer.



Affirmer le village comme pôle de vie



Accueillir de nouvelles populations



Assurer une offre en équipements complète



Permettre une évolution des extensions récentes



Proscrire l'extension des écarts



Protéger le patrimoine architectural



Limiter la consommation des espaces agricoles

3. CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET ASSURER L'INSERTION DE FAREINS DANS L'ECONOMIE INTERCOMMUNALE

Dotée d'un tissu économique local répondant aux besoins de première nécessité, la commune de Fareins accueille des commerces et des services en son centre bourg.

Accueillant plus d'actifs qu'elle ne propose d'emplois, la commune de Fareins est une commune résidentielle dépendante en matière d'emplois des pôles urbains de Villefranche-sur-Saône et de Lyon. Avec la nouvelle zone d'activités intercommunale de Montfray, Fareins va équilibrer son offre d'emploi avec sa croissance démographique. **La commune s'insèrera ainsi dans l'armature économique intercommunale et jouera un rôle de premier plan.**

Malgré une baisse du nombre d'exploitants agricoles, la commune reste une commune rurale et agricole.

Le patrimoine naturel riche avec le Val de Saône et le classement d'une partie de son patrimoine architectural au titre des monuments historiques font de Fareins un pôle attractif en matière touristique.

3.1. Maintenir les commerces et les services de proximité en centre bourg

Afin de conserver un centre bourg attractif et vivant, le projet communal cherche à maintenir les commerces et les services existants. La démarche communale tend à :

- maintenir et développer les commerces, les services et l'artisanat présent en centre bourg ;
- à accompagner et favoriser l'installation de nouveaux commerces ;
- à étendre et diversifier l'offre commerciale.

Pour assurer le dynamisme de son centre, la commune doit favoriser le maintien des linéaires commerciaux. Le cœur de vie de la commune regroupe les fonctions urbaines *habitat et commerce*. Le projet assure ainsi la position du bourg comme pôle mixte de la commune.

L'existence de commerces et de services de proximité répondra également à la demande locale et permettra de limiter les besoins en déplacements. La requalification des espaces publics et des circulations en centre bourg revalorisera le centre.

3.2. Développer les emplois sur la commune et participer au rayonnement intercommunal

Le projet communal affirme Fareins comme pôle d'emploi à l'échelle de l'intercommunalité.

Sur le plateau de Montfray, le long de la route départementale 44, la commune accueillera un parc d'activités de plus de 40 hectares. Ce parc d'activités renforcera le rôle économique de l'intercommunalité entre les départements du Rhône et de l'Ain. Cette nouvelle zone s'inscrit dans une logique de renforcement de l'armature économique du Val-de-Saône. Elle sera source de retombées pour la commune. Au niveau local, l'offre d'emploi sur la commune sera plus importante. La commune souhaite également promouvoir l'insertion paysagère des constructions sur la zone. La prise en compte des risques sera également primordiale pour limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols en amont du bourg de Fareins.

La zone d'activités artisanale de la Graviaire sera comblée en accueillant de nouvelles activités dans les lots encore disponibles.

Le secteur Sud de la commune sera ainsi entièrement dédié à l'emploi et au développement des activités économiques.

3.3. Préserver la vocation agricole de la commune

Le projet communal vise à **préserver l'agriculture encore présente sur Fareins**. Partie intégrante de l'identité communale, les espaces agricoles recouvrent une partie non négligeable du territoire communal. Ces espaces se répartissent à l'Ouest sur le Val de Saône et à l'Est, autour des pôles urbanisés. On compte encore une dizaine d'exploitations agricoles réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Le développement urbain préconisé autour du centre bourg limite la consommation des espaces agricoles. L'accueil de nouvelles populations ne se fera pas au détriment de l'activité agricole.

La commune mène une réflexion sur les outils existants pour préserver l'agriculture sur son territoire.

Les paysages agricoles participent à la construction de l'identité communale et à l'attractivité du Fareins.

3.4. Favoriser le tourisme

Avec son patrimoine historique riche et son patrimoine naturel varié, **la commune de Fareins participe à l'offre touristique du Val-de-Saône**.

Avec plus de 10 000 visites en 2011, **le Château de Fléchères**, sa ferme et son parc classés au titre des monuments historiques sont un atout majeur pour Fareins. Situé au Nord du territoire communal, le château est encadré par un important massif boisé.

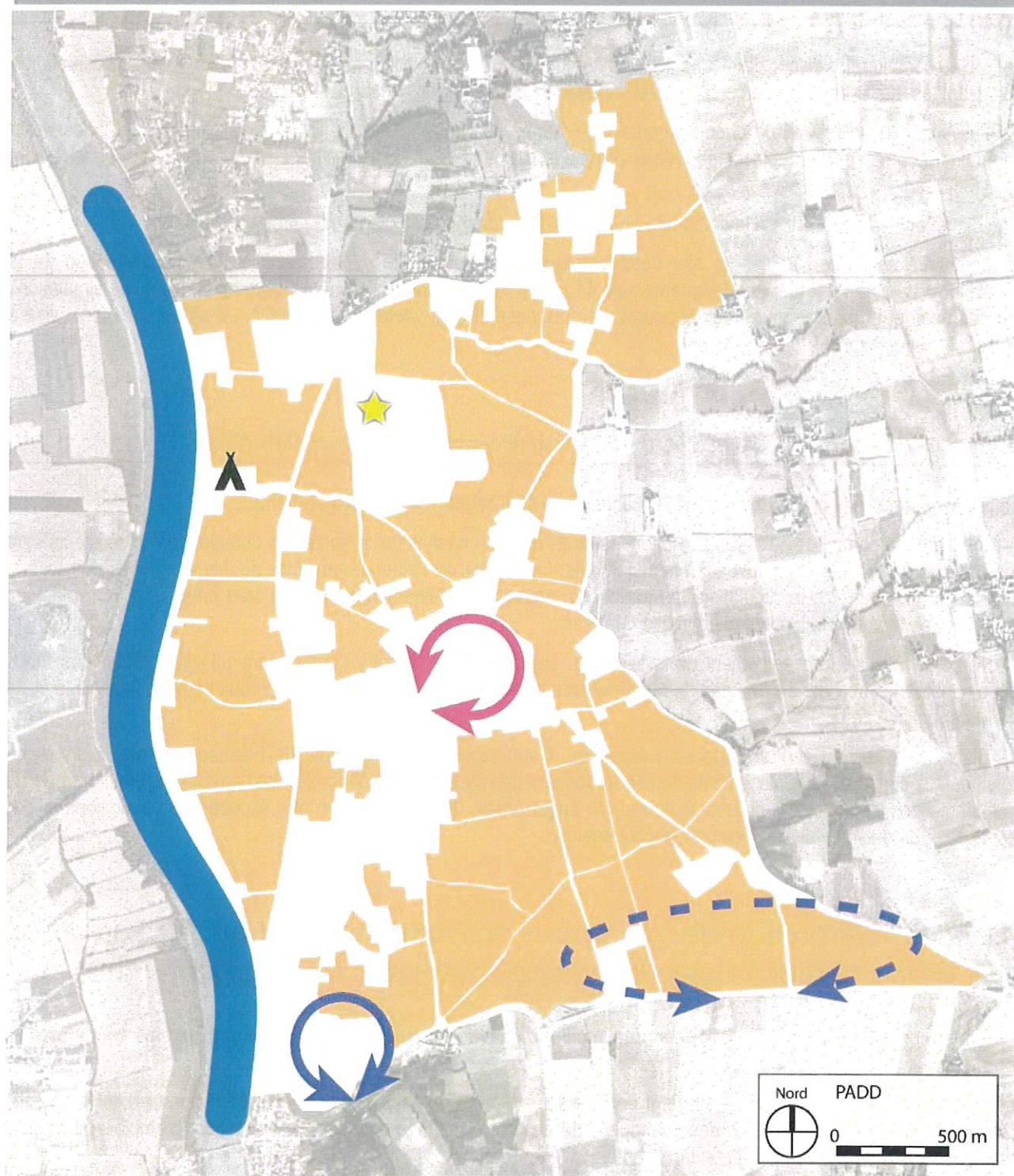
De même, **le Château Bouchet** participe à la richesse architecturale de Fareins. L'intégration du Parc du Château au développement urbain va renforcer sa position au cœur du village et ouvrir un espace fermé.

Les constructions en pisé (maisons, granges, murs) font parties intégrantes du patrimoine bâti de la commune et marquent son insertion dans un territoire plus large.

Le tourisme sur la commune s'organise également autour des sports de nature (randonnées pédestres, cyclistes, équestres). L'office de tourisme intercommunal Ars-Porte Ouest de la Dombes a formalisé des sentiers pédestres et des sentiers VTT traversant Fareins.

La Voie Bleue utilisant les chemins de halage valorise les bords de Saône. Les aménagements ponctuels existants le long de la rivière sont des espaces de rencontres à préserver.

Les chemins ruraux mettent en lien les différents pôles communaux. Leur maintien favorise une bonne desserte du territoire par les modes de déplacements doux.



Conserver les linéaires commerciaux
dans le bourg



Remplir la zone artisanale de la gravière



Accueillir un parc d'activités intercommunale



Préserver l'activités agricoles



Favoriser le développement touristique

4. ORGANISER LES CIRCULATIONS POUR FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET COLLECTIFS.

Le projet communal s'inscrit dans une logique de diminution de la consommation énergétique des transports en favorisant les modes de déplacements doux et l'usage des transports en commun.

Fareins possède un réseau de cheminements doux dense permettant de relier facilement les différents pôles de la commune. Les modes de déplacements doux comme la marche à pied, le vélo ou encore la randonnée équestre sont ainsi facilités.

L'amélioration de la desserte de la commune en transport en commun est intégrée au projet communal.

La commune est traversée par un axe départemental majeur : la route départementale 933. La limite sud de la commune est longée par la route départementale 44 reliant Villefranche-sur-Saône à Bourg-en-Bresse. Les circulations sur ces axes et en centre bourg restent source de nuisances et sont vecteurs d'insécurité. Le projet communal vise à apaiser les circulations.

4.1. Renforcer le réseau de cheminements doux existants

Le projet communal souhaite développer les connections douces entre les pôles de Fareins.

A l'échelle de la commune, le réseau de cheminements doux se basant sur la trame des chemins ruraux existants sera renforcé par la création de nouveaux cheminements. Le réseau de voiries pourra être doublé d'espaces dédiés à la circulation piétonne et à la circulation des cycles. Un nouveau cheminement sera ainsi créé entre le bourg et le Parc d'activités de Montfray le long du chemin des Granges.

Ce renforcement se fera également dans le bourg. La création de liaisons douces sera un élément clé des futurs développements. Le Parc du Château de Montfray sera traversant. Le pôle sportif J.M Ducroux sera ainsi relié à la place du Marché/place de l'Eglise.

La place du piéton en centre bourg sera repensée. L'aménagement de la Route de Fléchères et des chemins les rejoignant sécurisera les déplacements doux et redonnera de l'espace aux piétons. Par ces aménagements, on repense les circulations et le devenir du centre bourg. Un projet urbain de requalification des espaces de circulations et des espaces publics dynamisera le bourg et ses commerces.

4.2. Valoriser l'usage des transports en commun – connecter Fareins au grand territoire par le développement des transports en commun

Le projet communal cherche à **favoriser une meilleure desserte du territoire communal par les transports en commun.**

64 % des actifs de la commune travaillent dans le département du Rhône. La majorité travaille sur Villefranche-sur-Saône et une partie travaille dans des communes du Grand Lyon. Cette dépendance en matière d'emplois par rapport aux pôles voisins entraîne une dépendance automobile forte.

La ligne 113 reliant Fareins à Villefranche-sur-Saône traverse la commune via la route départementale 75. Cette ligne dessert la commune par trois arrêts et relie Fareins à la gare TER de Villefranche-sur-Saône. Il est prévu à plus long terme la desserte du Parc d'activités de Montfray par une nouvelle ligne de transport en commun.

La création d'une nouvelle ligne au Sud du territoire communale a pour objectif de proposer une alternative à la voiture individuelle aux futurs actifs travaillant sur le Parc d'activités.

Par le développement des transports en commun, le projet vise à diminuer les pollutions et les nuisances liées à l'usage des modes de transports individuels motorisés. Il cherche à rendre le territoire communal accessible.

Ce souhait de donner une place plus importante aux transports collectifs est doublé d'une volonté de repenser la place de la voiture sur le territoire.

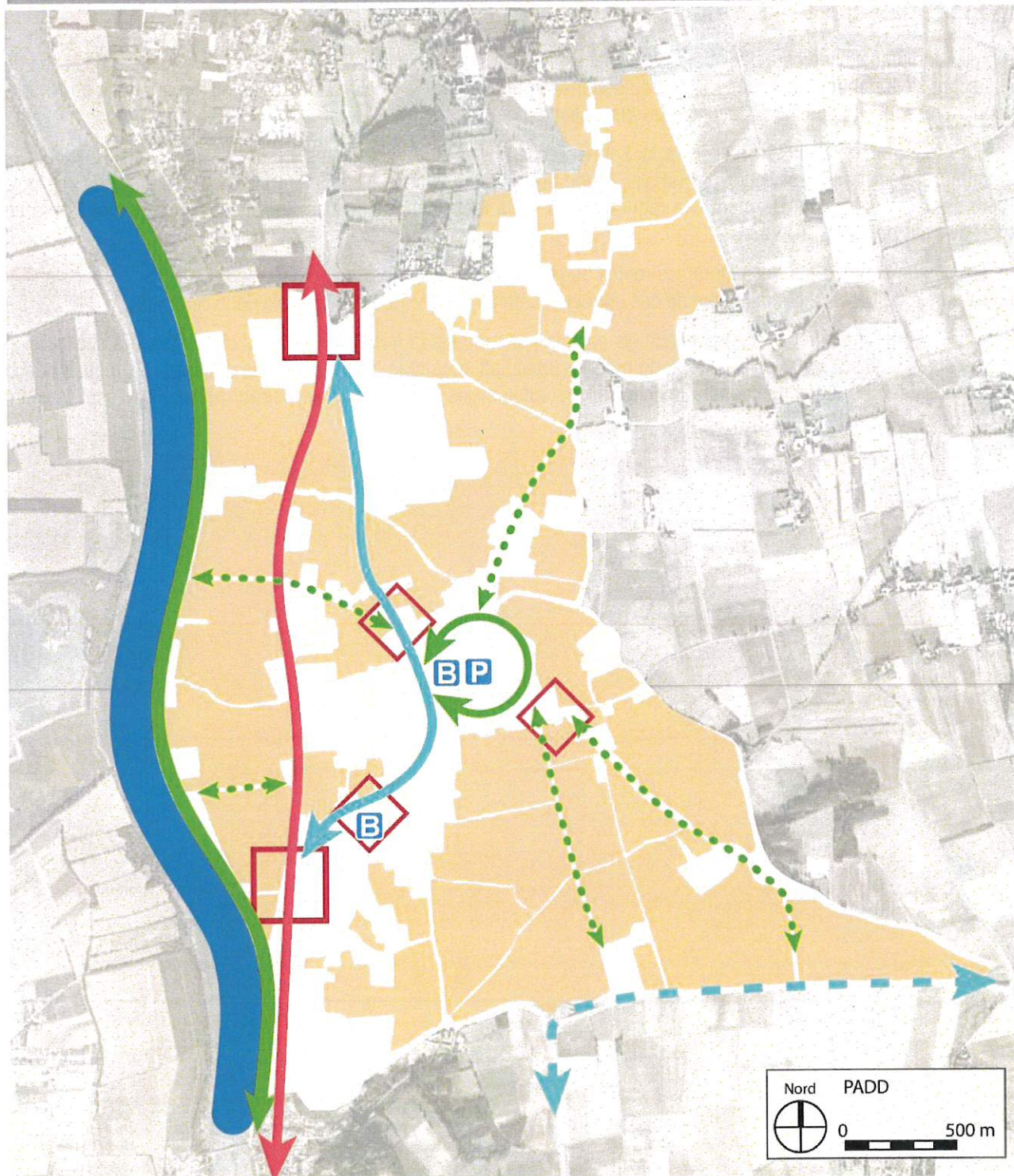
4.3. Apaiser les circulations sur la commune

Le projet communal cherche à diminuer les nuisances induites par les circulations de transit. Traversée par des axes de circulations départementaux reliant le Nord du département de l'Ain et la Région Bourgogne au département du Rhône, la commune souhaite apaiser et sécuriser les circulations.

La route départementale 933 parallèle à la Saône accueille les plus importantes circulations de transit de toute la commune et sera traitée en boulevard urbain. A une échelle plus large, ce traitement marquera l'entrée dans le pôle urbain de Jassans-Riottier. De même, la requalification de la route départementale 28 à l'Est de Fareins amènera un report du trafic depuis la RD 933.

Les entrées de bourg depuis les différentes routes départementales sont des secteurs d'enjeux particuliers pour signifier le pôle urbain de Fareins. Le traitement de ces entrées reflètera l'identité rurale et agricole de la commune.

En centre bourg, des aménagements ponctuels comme par exemple la mise à niveau des circulations, la suppression des marquages au sol, ou encore le choix du mobilier urbain affirmeront le caractère urbain du bourg. La requalification des espaces de circulation contraindra les circulations automobiles et permettra un meilleur partage de l'espace entre les différents modes de déplacements.



-  Renforcer le maillage de cheminements doux dans le village
-  Améliorer le stationnement en centre village
-  Renforcer les liaisons douces entre les pôles
-  Apaiser les circulations

-  Conserver les lignes de TC existantes
-  Valoriser l'usage des transports en commun
-  Développer les transports en commun
-  Affirmer les entrées de communes
-  Affirmer les entrées de village